

Propositions du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Faciliter un actionnariat actif sur les questions Environnementales et sociales

A propos du FIR : créé en 2001, le FIR est une association multi-parties-prenantes regroupant tous les acteurs de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France : investisseurs, gestionnaires d'actifs, agences de notation ESG, consultants, syndicats, ONG, associations et personnalités qualifiées... Le Forum organise, notamment la Semaine de la Finance responsable, il remet les Prix de la Recherche européenne Finance et développement durable et il dialogue avec les entreprises pour favoriser le développement d'une économie responsable. www.frenchsif.org

Les débats lors des assemblées générales d'actionnaires constituent un moment privilégié de délibération sur les orientations stratégiques des entreprises. Le Forum pour l'investissement responsable recommande de favoriser l'actionnariat actif, l'un des leviers clé dont les investisseurs disposent pour exercer leur responsabilité pour un développement durable des entreprises. Il ne s'agit naturellement pas de favoriser la prise de contrôle agressive de groupes par des fonds qui empruntent les titres au moment des assemblées générales pour augmenter leurs droits de vote. Le FIR considère que le vote constitue un devoir de tout investisseur et que le prêt de titres, a fortiori au moment des votes, devrait être encadré.

Le FIR propose au contraire de faciliter la délibération démocratique par le dépôt de résolutions sur les questions environnementales et sociales.

À la différence de nombreux pays, le dépôt de résolution est rendu difficile en France par l'obligation de détenir 0,5% du capital de l'entreprise. A titre d'exemple, il faut de l'ordre de 14 millions d'actions de la première capitalisation boursière française pour espérer pouvoir déposer une résolution lors de son Assemblée générale. Par ailleurs, déterminer la recevabilité des résolutions est du seul ressort du conseil d'administration, formant un obstacle supplémentaire pour les investisseurs responsables dans l'exercice de leur engagement.

Suivant une recommandation qu'il a déjà formulée, le FIR recommande de **donner la possibilité à une coalition de 100 actionnaires de proposer collectivement des projets de résolutions sur des questions environnementales, sociales ou sociétales en assemblée générale.**

Le FIR recommande, aussi, qu'à l'instar de ce qui se pratique aux États-Unis, **le régulateur soit chargé d'arbitrer la recevabilité des résolutions proposées si l'entreprise s'oppose à leur inscription à l'ordre du jour.**

Enfin le FIR appelle à la simplification générale des procédures liées au dépôt de résolutions (capacité de déposer en amont de la convocation, facilitation des procédures auprès des banques dépositaires...)